

LES COMPETENCES DE MONT DE MARSAN AGGLO

Compétences obligatoires

- 1°) Développement économique
- 2°) Aménagement de l'espace communautaire
- 3°) Equilibre social de l'habitat
- 4°) Politique de la ville
- 5°) Accueil des gens du voyage
- 6°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles

- 1°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- 2°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- 3°) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 4°) Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives ou librement choisies

- 1°) Politique locale du tourisme
- 2°) Actions dans le domaine culturel
- 3°) Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire
- 4°) Gestion d'une unité de production culinaire
- 5°) Bornes de charge électrique : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.
- 6°) Soutien au développement des infrastructures et des activités liées aux technologies de l'information et de la communication.
- 7°) Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur
- 8°) Création et gestion d'une fourrière animale.
- 9°) Gestion du paysage
- 10°) Gestion des cours d'eau

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1°) En matière de développement économique :

- - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;
- - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2°) En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3°) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- - Programme local de l'habitat ;
- - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- - Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4°) En matière de politique de la ville :

- - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5°) En matière d'accueil des gens du voyage :

- aménagement,
- entretien
- gestion des aires d'accueil

6°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES

1°) Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2°) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- - lutte contre la pollution de l'air,
- - lutte contre les nuisances sonores,
- - soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

3°) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4°) Action sociale d'intérêt communautaire

COMPETENCES FACULTATIVES

1°) Politique locale du tourisme comprenant :

- la commercialisation de produits et prestations touristiques et culturels,
- les animations et l'accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire, la conduite de missions d'accompagnements techniques
- la gestion de l'aire de camping-cars de Mont de Marsan et aménagement et gestion de nouvelles aires, meublés touristiques de site de Bostens,
- la gestion de la partie commerciale du Pôle à Saint-Pierre du Mont dans le cadre du tourisme d'affaires,
- la création d'événementiels touristiques à vocation communautaire.

2°) Actions dans le domaine culturel :

- Dans le cadre du Schéma Culturel Territorial, soutien financier et logistique aux manifestations culturelles soutenues par les communes membres.

3°) Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire :

- Gestion (construction, aménagement, entretien et fonctionnement) des bâtiments à usage scolaire et de l'ensemble des services aux écoles
- Gestion (construction, aménagement, entretien et fonctionnement) des bâtiments et locaux dédiés à l'accueil périscolaire) et de l'ensemble des services rattachés à cet accueil;
- Gestion (construction, aménagement, entretien et fonctionnement) des bâtiments et locaux dédiés à l'accueil extrascolaire et de l'ensemble des services rattachés à cet accueil.
- Conception et gestion du projet éducatif territorial (PEDT) communautaire.

4°) Gestion d'une unité de production culinaire :

- Gestion (construction, aménagement, entretien et fonctionnement) de l'unité de production culinaire sise 284, rue de la Ferme du Conte à Mont de Marsan et de tout nouvel équipement lié à cette production. L'unité de production culinaire prépare et livre des repas dans le cadre d'un service de restauration collective, à titre principal pour la restauration scolaire et extra-scolaire et à titre accessoire pour la restauration sociale, médicosociale et administrative.

5°) Bornes de charge électrique : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

- En matière de bornes de charge électrique, la Communauté d'Agglomération exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT

6°) Soutien au développement des infrastructures et des activités liées aux technologies de l'information et de la communication.

7°) Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur

8°) Création et gestion d'une fourrière animale.

9°) Gestion du paysage

- Charte de l'environnement, aménagement de sentiers ou de rivières, plan paysager (avec adhésion à des syndicats par exemple).
- Études et travaux visant à la mise en place d'un Parc Naturel Urbain.
- Opérations de sensibilisation du grand public et des scolaires.

10°) Gestion des cours d'eau :

- La définition, la promotion, la mise en oeuvre et l'évaluation des opérations de gestion des cours d'eau s'inscrivant dans le cadre de l'intérêt général
- La poursuite d'objectifs afin d'assurer le maintien, voire l'amélioration, de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques connexes.